

Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)

RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35832/>

Objectifs professionnels :

En tant que professionnel(le) de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé(e) à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Public et pré requis :

Public : Candidats âgés de 16 à 29 ans révolus. Avoir au moins 17 ans à la date d'entrée en formation. Sans restriction d'âge dans le cas où le candidat est officiellement reconnu travailleur handicapé ou sportif de s'il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention du diplôme.

Nombre de participants : 13 apprenti(e)s

Prérequis : Avoir un Bac Pro ASSP, un Bac Pro SAPAT, un CAP AEPE (en apprentissage) ou un D.E Aide-Soignant.

Accessibilité handicap :

Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR)

Service Handicap du CFA Jean Bosco : handicap@cfajeambosco.fr

Orientation et adaptation pédagogique possible, présence d'un référent handicap dans la structure.

Informations

En partenariat avec l'EPSM Val de Lys – Artois, certains cours seront dispensés au Campus des Métiers de la Santé de Saint-Venant.

Programme :

- 5 blocs de compétences :

Bloc 1 – Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

Bloc 2 – Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration

Bloc 3 – Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

Bloc 4 – Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

Bloc 5 – Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Au cours de leur formation les apprentis ont deux stages de 5 semaines à réaliser :

- Un stage en établissement ou service accueillant des enfants malades.
- Un stage en structure accueillant des enfants en situation de handicap ou en service de pédopsychiatre ou en structure d'aide sociale à l'enfance.

Modalités d'admission et délais d'accès

Sur dossier de candidature et étude par la commission, puis entretien. Attention, le dépôt d'un dossier de candidature ne signifie ni admission systématique, ni inscription définitive. Les candidats sont présélectionnés sur la base du dossier.

La date de début de la formation pratique chez l'employeur ne peut être postérieure de plus de 3 mois au début de l'exécution du contrat (Article L.6222-12 du code du travail)

Dossier de candidature téléchargeable sur notre site internet.

Date et Durée de la formation :

Démarrage de la formation début Septembre. La durée de la formation est de 1 an en alternant cours (508h) et périodes de stage

Modalités d'Évaluation :

Les modalités d'évaluation comprennent des écrits, des oraux, des pratiques simulées

En stage, l'évaluation se fait selon une grille comprenant les 5 blocs de compétence.

Validation :

Diplôme d'État de niveau 4

Possibilité de valider un ou des blocs de compétences

Lieu et Contact :

Lieu : 9 rue Depoorter 59190 Hazebrouck

Tél : 03.28.41.96.06. poste 5

Contact : Mme DAUMAS - Responsable Pédagogique

Mail : alternance@lycee-depoorter.com

Site : www.lycee-depoorter.com

Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement :

Moyens : Livret d'apprentissage, portfolio, ordinateur, internet, matériels d'animation, salle de puériculture, salle banalisée, plateforme numérique...

Intervenants : Professionnels Auxiliaire de Puériculture, Infirmière, Puéricultrice, Educateurs Jeunes Enfants.

Perspectives post-formation :

L'auxiliaire de puériculture peut évoluer rapidement et facilement, en devenant :

Aide-soignante / accompagnant éducatif et social / assistante médicale auprès d'un médecin / assistante de régulation médicale / infirmière / éducatrice de jeunes enfants

Passerelles :

CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (CAP AEPE) / Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (DEAS) / Baccalauréat Professionnel Accompagnement Soins et Services à la Personne (ASSP) / Baccalauréat Professionnel Service aux Personnes et aux Territoires (SAPAT)

Tarif de la formation :

Coût de la formation pour l'employeur : 8100€ au 15 octobre 2023

Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 « fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage » : Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné (OPCO). Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (Complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap). Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé.

Article L.6211-1 : « **La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal.** »

Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du code du travail : « Les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent(...) », à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

Rythme de l'alternance :

Tous les jeudis et vendredis sauf vacances scolaires

Informations :

RNCP35832 Certifiée par le Ministère chargé de la santé. Date d'enregistrement de la Certification 12 Juin 2021.

Valeurs ajoutées :

- UFA adossée au Lycée Depoorter possédant le label « Métiers de la Santé et du Social »
- Restauration possible sur place qui promeut l'innovation, l'utilisation de produits frais locaux et la démarche éco citoyenne (Mille et un repas)
- Regard bienveillant
- Valorisation des progrès
- Participation à des projets solidaires et culturels
- Accompagnement dans l'orientation

92% de réussite aux examens
25 candidats se sont présentés sur 25 inscrits

18 % de poursuites d'études

4% de taux d'interruption

100% de satisfaction

82 % d'accès à l'emploi dans les six mois en tant qu'auxiliaire de puériculture

Indicateurs de performance - Issus des résultats de la session 2023

Mise à jour : Février 2024